

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE LA TRINITE SUR MER**

Séance du Conseil Municipal du 19 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITE SUR MER, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUEZET, Maire de la Commune. La séance a été publique.
Date de convocation : 13 juin 2014.

PRESENTS : Messieurs GUEZET, MEYER, DIAMEDO, Mesdames BAILOT, FLYE SAINTE MARIE, Mesdames PERRONNEAU-BEULLIER, LEFEBVRE, GUILLEMOT, GOUZERH, LORCY, Messieurs REINERT, LESCUYER, DUBOIS, NORMAND.

ABSENTS : Madame LEBEC, THRAP-OLSEN, Messieurs LESNE, DENIAUD, LE NIN.

POUVOIRS : Monsieur LESNE à Monsieur REINERT, Madame LEBEC à Madame BAILOT, Madame THRAP-OLSEN à Monsieur MEYER, Monsieur LE NIN à Monsieur NORMAND.

SECRETARE : Madame GUILLEMOT.

Conseillers en exercice : 19

Le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour (délibérations D2014/47 et D2014/48) à l'assemblée qui valide à l'unanimité.

D2014/41 - EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DECISION DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Lorient en date du 3 septembre 2013 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la SARL LE SURCOUF, domiciliée 21 rue des Résistants à La Trinité sur Mer,

Vu le courrier du Trésorier de Carnac en date du 27 mai 2014 sollicitant l'effacement de la dette de cet établissement au profit de la Commune de La Trinité sur Mer,

Le Maire expose que la SARL LE SURCOUF avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur globale de 1 380 euros, correspondant à des redevances d'occupation du domaine public non réglées pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011. Suite au jugement du Tribunal de Commerce de Lorient, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer cette dette.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - d'approuver l'effacement de la créance de la SARL LE SURCOUF, d'un montant global de 1 380 euros, par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

D2014/42 - SIVU DES POMPIERS - PARTICIPATION DES COMMUNES 2014

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération 2014/04 du Comité Syndical du SIVU des Pompiers de Carnac en date du 18 mars 2014 approuvant la participation des communes membres du SIVU pour l'exercice 2014,
Considérant le mode de calcul de répartition entre les communes de la participation versée au Syndicat,
Le Maire expose que pour équilibrer le budget du Syndicat, la contribution des communes a été fixée à 458 000 euros.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - d'approuver la participation des communes aux frais de fonctionnement du Centre de Secours de Carnac pour l'année 2014, soit 62 791.80 euros pour la commune de La Trinité sur Mer, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération, le recouvrement de cette somme se faisant par acompte,
 - d'autoriser le Maire à payer, en février 2015, un acompte représentant un tiers du montant de la participation versée par la commune de La Trinité sur Mer en 2014,
 - d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

D2014/43 - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER ET DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX - CHEMIN DES DOUANIERS - POINTE DE KERBIHAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Le Maire expose que dans le cadre des travaux réalisés sur le chemin des douaniers, une déclaration préalable de travaux doit être déposée, pour une consultation de l'architecte des bâtiments de France en raison du caractère classé du site de la pointe de Kerbihan.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - d'autoriser le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable de travaux pour les travaux qui seront réalisés sur le chemin des Douaniers à la pointe de Kerbihan,
 - d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

D2014/44 - MARCHE PUBLIC - RUE DES RESISTANTS - AVENANT N°1 AU LOT N°4 - MURETS MAÇONNES - SOCIETE CHANTIER PROP'

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération D2013/22 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 4 avril 2013 attribuant, dans le cadre du Marché de la rue des Résistants, le lot n°4 « murets maçonnés », à la société CHANTIER PROP' pour un montant de 27 041,56 euros T.T.C.,

Le Maire expose qu'une étude géologique a été réalisée Rue des Résistants. Suite à cette étude, des travaux supplémentaires ont dû être effectués, notamment la reprise des fondations de murets. Il convient donc de passer un avenant avec la société CHANTIER PROP', d'un montant de 3 516 euros T.T.C, portant le montant global du marché, avec la société CHANTIER PROP', à 30 570,86 euros T.T.C.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, avec 17 voix « pour » et une « contre » (F. LESNE) :
 - d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1, avec la société CHANTIER PROP' pour le lot n°4, murets maçonnés, d'un montant de 3 516 euros T.T.C, portant le montant global du marché à 30 570,86 euros T.T.C.
 - d'autoriser le Maire à signer l'avenant et tout acte y afférent.

D2014/45 - CHEMIN DES DOUANIERS - DEMANDES DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1613-6 et R.1613-3 à R.1613-10,

Le Maire expose que, lors des évènements climatiques de ce début d'année et notamment lors du phénomène du 6 au 7 janvier 2014, la Commune de La Trinité sur Mer a subi des dommages importants sur le Chemin des Douaniers ainsi que sur des murs de défense contre la mer. Elle doit, par conséquent, entreprendre des travaux de remise en état et de consolidation.

Le montant des travaux de remise en état des murs de défense contre la mer et du chemin côtier est estimé à 130 000 €.

Le Maire précise que les communes bénéficient d'un mécanisme d'indemnisation pour les dommages à leurs biens non assurables tels que la voirie notamment. Cette aide relève du régime du Fonds de Solidarité en faveur des Collectivités Territoriales et de leurs groupements. Par courrier en date du 5 mars 2014, une demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité a été déposée auprès des services de l'Etat.

La Commune peut également solliciter des subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - d'autoriser le Maire à réaliser les travaux de remise en état des murs de défense contre la mer et du chemin côtier pour un montant prévisionnel estimatif de 130 000 €,
 - de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre du fonds de solidarité,
 - de solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Général des subventions pour le financement des travaux mentionnés ci-dessus.

D2014/46 - BUDGET GÉNÉRAL 2014 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu la délibération D2014/32 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer, en date du 22 mai 2014, approuvant la décision modificative n°1 du budget général de la Commune,

Considérant qu'une erreur d'imputation de crédits, en recettes de fonctionnement alors qu'ils auraient dû être inscrits en recettes d'investissement, nécessite de retirer la délibération sus mentionnée,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - de retirer la délibération n°D2014/32, en date du 22 mai 2014, approuvant la décision modificative n°1 du budget général de la Commune,
 - d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
60612 - Energie Electricité	- 3 000	73111 - Contributions directes	- 3 000
60622 - Carburants	- 5 000	7411 - Dotation forfaitaire	- 130 000
6068 - Autres matières et fournitures	- 10 000	74833 - Etat - Compensation exon TP	- 4 200
6135 - Locations mobilières	- 5 000	74835 - Etat - Compensation exon TH	- 20 500
61523 - Entretien de voies et réseaux	- 1 700		
6228 - Rémunérations d'intermédiaires	- 1 500		
6232 - Fêtes et cérémonies	- 34 900		
6237 - Publications	- 2 000		
6574 - Subventions	- 9 050		
678 - Autres charges exceptionnelles	- 1 050		
023 - Virement à la section d'investissement	- 169 800		
Total	- 157 700	Total	- 157 700
INVESTISSEMENT			
		021 - Virement de la section de fonctionnement	- 169 800
Opération 204 - 21316 - Cimetière	30 000	10226 - Taxe d'aménagement	37 600
Opération 235 - 2315 - Aménagement rue de Mané Roularde	40 000	1323 - Subvention Conseil Général (rue des Résistants)	30 750
Opération 240 - 2313 - Bâtiments	84 000	1641 - Emprunt	100 000
Opération 244 - 2111 - Réserves foncières	- 231 250	024 - Produits des cessions	34 700
Opération 247 - 21571 - Matériels	199 500		
Opération 251 - 2313 - Salle multifonctions	- 10 000		
Opération 258 - 2041582 - Extension réseaux électriques	- 20 000		
Opération 261 - 2315 - Rue des Résistants	30 000		
Opération 262 - 2313 - Salle des sports	11 000		
Opération 263 - 2158 - Zones de moulages	50 000		
020 - Dépenses imprévues	- 150 000		
Total	33 250	Total	33 250

**D2014/47 - DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE TITULAIRE ET SUPPLEANT
POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Maire expose que la Communauté de Communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE doit dresser, sur proposition des communes membres, une liste de contribuables remplissant les conditions ci-dessous pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué),
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants désignés par le Directeur Départemental des finances publiques.

Les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts disposent que ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

● Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désigner, à la majorité, avec 17 voix « pour » et une voix « contre » (M.A. GOUZERH), M. Jérôme LESCUYER, commissaire titulaire,

Nom	Prénom	Adresse	Commune	Date de naissance	Nature taxe	Observation : hors commune
LESCUYER	Jérôme	40 rue de Kerguillé	56470 LA TRINITE SUR MER	08/05/1946	TH	

- de désigner, à l'unanimité, Annie LORCY, commissaire suppléant,

Nom	Prénom	Adresse	Commune	Date de naissance	Nature taxe	Observation : hors commune
LORCY	Annie	10 Kerdeneven	56470 LA TRINITE SUR MER	09/11/1955	TH	

D2014/48 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants
Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,
Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) du 27 mai 2014,

Monsieur le Maire expose que, à partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'Énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Morbihan Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures,
Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords cadres,
Considérant que le SDEM est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,
Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés »,
 - d'autoriser le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - d'autoriser le Président du SDEM, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
 - d'autoriser, le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
 - de donner mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs,
 - de décider de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
 - de décider de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
 - d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2014-041 du 13 mai 2014 : Signature du devis proposé par la société NAVIX, sise Parc du Golfe à VANNES (56000), pour la mise à disposition d'un navire (capacité 190 personnes) afin de permettre aux trinitains d'assister au départ de l'ARMEN RACE le jeudi 29 mai 2014, pour un montant de 2 800 € HT.

Décision n° 2014-042 du 14 mai 2014 : Signature du devis relatif au tir d'un feu d'artifice le 15 août 2014, proposé par la Société FÉÉRIE, sise 7 rue de Soweto, ZAC de la Lorie, CP 3202, à SAINT HERBLAIN (44805), pour un montant de 13 500 € TTC.

Décision n° 2014-043 du 14 mai 2014 : Signature de la proposition relative à la réalisation de la vérification du montage du chapiteau installé à l'occasion de la manifestation « Ar Men Race 2014 », émise par la société APAVE Nord-Ouest SAS, sise ZI de Kerpont, 68 rue Claude Chappe, CS 70730, à LANESTER (56607), pour un montant de 300 € TTC.

Décision n° 2014-044 du 16 mai 2014 : Signature de la proposition relative à la mise en conformité de l'ascenseur situé à la mairie, émise par la société OTIS - Agence de Brest, sise 244 route de Caudan à CAUDAN (56850), pour un montant de 5 730,24 € TTC.